
mémento

2021 – 2022

La Sgipa

La fondation Sgipa accompagne de manière individualisée des adolescent-e-s présentant des troubles de l'apprentissage, du comportement ainsi que des adolescent-e-s et adultes présentant des déficiences intellectuelles dans leurs projets de formation spécialisée, d'emploi adapté et dans leur organisation quotidienne.

Elle assure une intégration sociale et professionnelle basée sur l'écoute et la collaboration afin d'assurer le développement et le maintien de l'autonomie pour tou-te-s et d'encourager une démarche d'autodétermination. Les trois secteurs de la fondation - École, Ateliers et Hébergements interagissent de manière complémentaire et facilitent l'inclusion de chacun-e dans la société.



table des matières

avant-propos	2	informations pratiques	8
description de l'école sgipa	3	Collaboration avec les familles	8
Cycle 1	3	Inscription et écolage	8
Cycle 2	3	Attestation pour les allocations familiales	8
Cycle 3	3	Repas	8
fonctionnement de l'école sgipa	4	Transports	8
règlement de l'école sgipa	5	Transports privés	8
Durée de la formation	5	Camps, sorties et voyages	8
Vacances et autres congés	5	Stages pratiques	8
Horaires	5	Santé	8
Absences et arrivées tardives	5	Promotion et éducation à la santé	8
Activités	5	Psychomotricité et logopédie	8
Pauses	5	Assurances	8
Effets personnels	6	Collaboration avec les instances académiques	9
«Savoir-être»	6	Photographies et films	9
Gestion des transgressions	6	Service de suivi des élèves (SSE)	9
Règles à l'intérieur du bâtiment	7	Parcours d'un·e élève avant et après l'école sgipa	10
Règles à l'extérieur du bâtiment	7	contacts utiles	12
		plan d'accès	13

avant-propos



Marc Chapelle
Directeur
de l'École Sgipa

Chers parents,
Cher·e·s répondant·e·s légaux·ales,

Malgré la pandémie qui nous touche depuis plus d'une année, accompagnée de son lot de restrictions et de mesures sanitaires, l'École Sgipa est parvenue à assumer sa mission auprès des élèves qu'elle accueille. Bien qu'il ne soit aujourd'hui pas possible de prévoir à quoi la rentrée 2021 ressemblera sur ce plan, nous pouvons néanmoins vous assurer que tou·te·s les professionnel·le·s de l'école s'emploieront au mieux pour accompagner les élèves.

La rentrée scolaire 2021 sera, par ailleurs, la dernière qui verra les 3 cycles de notre école éparpillés sur différents sites entre Conches et Carouge. En effet, dès la rentrée 2022, l'École Sgipa emménagera dans ses nouveaux locaux à Conches, réunissant les élèves des 3 cycles dans un environnement adapté à leur réalité. Un véritable campus prêt à accueillir jusqu'à 150 élèves et leur offrir toutes les prestations qu'une école préprofessionnelle se doit de leur fournir. Aussi, l'année scolaire 2021 – 2022 sera une année de transition, avec tout l'inconfort et les inconvénients liés au futur déménagement et aux travaux de construction, notamment pour les élèves du Cycle 1, déjà basés à Conches.

Malgré tout, nous vous assurons que tout sera entrepris pour que les élèves puissent se préparer dans les meilleures conditions à une entrée dans le monde professionnel, soit directement, soit par le biais d'une formation certifiée. Les équipes des 3 cycles poursuivront l'accompagnement des élèves dans cette transition délicate entre la fin de l'enfance et l'âge adulte, à travers des apprentissages scolaires, préprofessionnels, et socio-éducatifs.

Aussi, pour réaliser son mandat d'accompagner les élèves dans la construction d'un projet professionnel adapté à leurs capacités, l'École Sgipa accorde une attention toute particulière à l'acquisition d'un certain nombre de compétences sociales. Cela implique, entre autres :

- l'assiduité et le respect des horaires ;
- le respect de soi et des autres ;
- le soin du matériel mis à disposition par l'école.

Ce mémento contient divers renseignements qui vous permettront de vous repérer dans l'organisation de l'école, ainsi que différentes règles devant assurer le bien-être et la sécurité de chacun·e. Afin de permettre à chaque élève de vivre une scolarité sereine, nous avons besoin d'échanges réguliers avec vous. Vous trouverez donc dans le présent document tous les contacts nécessaires à cette collaboration.

Nous vous remercions de bien vouloir signer et nous renvoyer la lettre d'accompagnement de ce mémento, qui certifie que vous avez pris connaissance de son contenu. Nous souhaitons à votre fils-fille une année scolaire paisible et constructive.

En nous réjouissant d'ores et déjà de la collaboration que nous aurons avec vous, nous vous présentons nos cordiales salutations.

description de l'école sgipa

Cycle 1

Cycle préparatoire

Objectifs

- Initier le parcours scolaire à la Sgipa
- Développer l'autonomie et les compétences sociales
- Évaluer les compétences préprofessionnelles
- Orienter dans la filière appropriée (intégration ou formation professionnelle)

Critères d'admission

- Attitude positive par rapport à son admission dans l'école
- Attitude positive dans sa posture d'élève, adhésion aux tâches proposées
- Régularité, ponctualité
- Autonomie dans les déplacements ou en voie d'acquisition (transports publics)
- Comportement social adapté (respect des règles de vie en groupe)
- Conscience minimale du danger pour lui-elle ou autrui
- Compréhension orale minimale (comprend des énoncés simples)
- Capacité minimale à s'exprimer
- Stage d'admission préavisé positivement

Cycle 2

Cycle d'élaboration

Objectifs

- Renforcer et développer les compétences scolaires
- Développer les compétences professionnelles
- Élaborer un projet professionnel réaliste

Critères d'admission

- Autonomie dans les déplacements
- Autonomie pour le repas de midi ou en voie d'acquisition
- Posture d'élève apprenant adéquate (capable d'entrer dans des tâches scolaires)
- Attitude adéquate dans les ateliers (posture d'apprenti-e, apprentissage des compétences clés)
- Aptitude à entrer dans l'élaboration d'un projet professionnel réaliste et réalisable

Cycle 3

Cycle de concrétisation

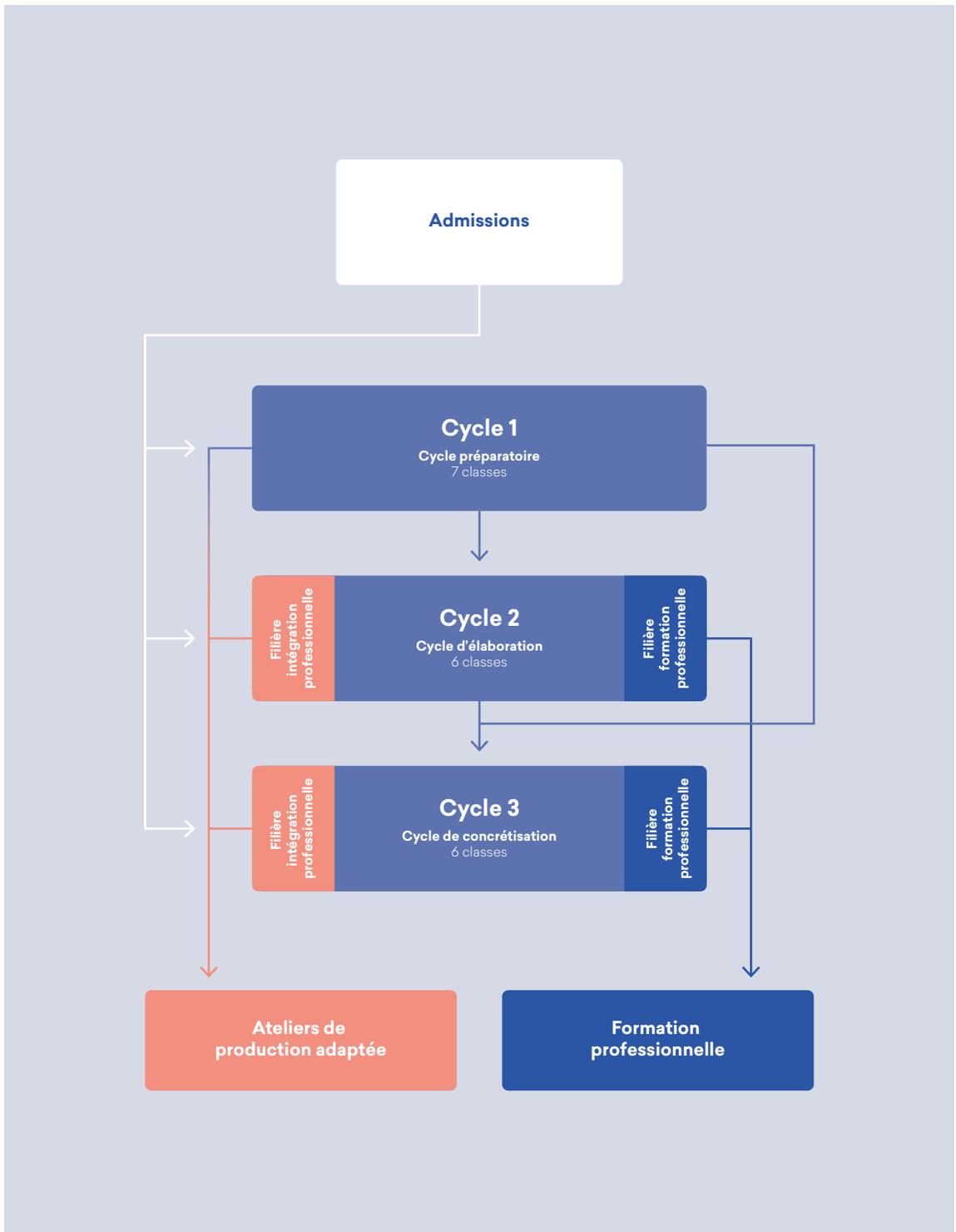
Objectifs

- Concrétiser le projet professionnel
- Permettre une progression sur les axes scolaire et professionnel en fonction de ce projet
- Orienter vers le monde professionnel, avec ou sans formation certifiée

Critères d'admission

- Autonomie dans les déplacements et les repas de midi
- Attitudes et comportements matures (jeune adulte)
- Bonne maîtrise des compétences professionnelles (compétences clés)
- Comportement adéquat dans les stages professionnels
- Projet professionnel réaliste déjà construit

fonctionnement de l'école sgipa



règlement de l'école sgipa

Durée de la formation

L'École Sgipa est soumise à la loi sur l'instruction publique (LIP, C 110) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle se réfère plus particulièrement aux articles 28 à 36, qui portent sur la pédagogie spécialisée. L'élève est admis-e dès l'âge de 15 ans révolus. Sa formation s'étend en principe sur deux ou trois années scolaires.

Vacances et autres congés

L'école se conforme au calendrier des vacances scolaires émis par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Les élèves sont néanmoins libéré-e-s une semaine avant les vacances d'été pour permettre aux équipes pédago-thérapeutiques d'effectuer les conseils de fin d'année.

Horaires

Cycle 1 (Conches)

L'école est ouverte à partir de 8h00. Les élèves doivent être en classe au plus tard le matin à 8h00 et l'après-midi à 13h00. Le lundi, le jeudi et le vendredi, les cours se terminent à 16h00, le mardi à 15h00 et le mercredi à 11h00.

Cycle 2 (Carouge)

L'école est ouverte à partir de 8h00. Les élèves doivent être en classe le matin à 8h00 et l'après-midi à 13h00. Le lundi, le jeudi et le vendredi, les cours se terminent à 16h00, le mardi à 15h00, et le mercredi à 11h00, sauf pour les élèves participant à l'activité «éducation physique» (se référer aux instructions transmises par l'enseignant-e référent-e).

Cycle 3 (Carouge)

L'école est ouverte à partir de 8h00. Les élèves doivent être en classe le matin à 8h00 et l'après-midi à 13h00. Le lundi, le mardi et le vendredi, les cours se terminent à 16h00, et le jeudi à 15h00.

Absences et arrivées tardives

Absences prévisibles

L'enseignant-e référent-e doit être averti-e à l'avance de toute absence prévisible (y compris les absences pour raison médicale).

- ▲ Dans la mesure du possible, tout rendez-vous (médecin, dentiste, thérapeute, etc.) doit être pris en-dehors des heures scolaires.
- ▲ Si, pour des raisons médicales, un-e élève ne peut pas exercer une activité physique (gymnastique, natation, marche, course, etc.), il-elle doit impérativement présenter un certificat médical à son enseignant-e référent-e.
- ▲ Les congés particuliers font l'objet d'une demande écrite, adressée au/à la doyen-ne concerné-e au moins dix jours à l'avance.

Absences non prévisibles

Pour les absences non prévisibles, l'élève, ses parents ou répondant-e-s légaux-ales doivent impérativement appeler le secrétariat au 022 346 33 88 (cycle 1) ou 022 342 92 50 (cycle 2 et 3) et ce, avant 9h00 du matin.

- ▲ En cas de maladie, l'élève doit présenter un certificat médical dès le 3^e jour d'absence.
- ▲ Les arrivées tardives seront comptabilisées et signalées aux parents ou répondant-e-s légaux-ales. Des sanctions peuvent être décidées en cas d'abus.

Activités

Toutes les activités prévues par le dispositif scolaire sont obligatoires. Toute absence doit être excusée par écrit avec signature des parents ou répondant-e-s légaux-ales.

Pauses

Les pauses se prennent à l'extérieur du bâtiment, sauf autorisation des enseignant-e-s.

Effets personnels

Dès la rentrée scolaire, chaque élève doit apporter à l'école des effets personnels pour les cours d'éducation physique et de natation :

- une paire de chaussures de gymnastique (semelles claires);
- un t-shirt, un short et un training;
- une serviette, un produit de douche, du shampooing et un déodorant;
- un maillot de bain adapté;
- un élastique pour les longs cheveux;
- des sous-vêtements de rechange;
- un sac de sport pour ranger les effets personnels.

À la fin de chaque activité sportive, les élèves doivent rapporter leurs affaires à leur domicile pour les laver.

L'utilisation des téléphones portables, smartphones, consoles, etc., est strictement interdite dans le cadre horaire des cours. À leur arrivée à l'école, les élèves s'assureront que leurs appareils électroniques sont éteints. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil utilisé sera confisqué immédiatement. Il ne sera restitué qu'aux parents ou répondant-e-s légaux-ales de l'élève.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels qui sont placés sous la seule responsabilité de l'élève.

«Savoir-être»

Dans le but de développer une relation de qualité qui respecte l'autre par la reconnaissance de ses différences, par une attitude et un langage adéquats qui garantissent la sécurité et une bonne ambiance de travail pour tou-te-s, il est indispensable que chacun-e adopte un comportement correct.

Chacun-e participe au maintien de l'ordre et de la propreté dans les lieux communs et à l'extérieur. En cas de dégâts volontaires, de vandalisme ou de vol, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge des parents ou répondant-e-s légaux-ales.

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'élève responsable.

Les élèves respectent le voisinage: il est notamment interdit de crier aux alentours de l'école ou d'écouter de la musique autrement qu'avec des écouteurs. La consommation d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

Chacun-e doit veiller à ne pas mettre en danger sa sécurité et/ou celle d'autrui.

Il est notamment interdit:

- d'avoir recours à la violence physique ou verbale (insultes, menaces, manoeuvres d'intimidation);
- de rejeter, de railler ou d'humilier quiconque;
- de mettre la sécurité physique d'autrui en danger par des courses, des bousculades ou des jeux humiliants ou violents, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment;
- de contraindre quelqu'un à faire quelque chose contre sa volonté;
- d'avoir des activités sexuelles.

Gestion des transgressions

«L'élève qui ne se conforme pas aux instructions des représentants de l'autorité scolaire, qui perturbe l'enseignement ou toute autre activité organisée par ou placée sous la responsabilité de l'école, qui viole de toute autre manière les dispositions légales ou réglementaires, fait l'objet d'interventions pédagogiques et/ou de sanctions disciplinaires proportionnées à la faute commise», *Loi sur l'instruction publique genevoise, Art. 118, alinéa 1^{er}.*

Dès lors, selon la transgression commise, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'élève impliqué-e sous la forme d'un renvoi de l'activité, d'une retenue, d'une suspension temporaire, voire d'une exclusion définitive. En cas de mise en application de l'une de ces sanctions, les parents ou répondant-e-s légaux-ales en seront dûment informé-e-s¹.

¹ La Sgipa prévoit une procédure de recours interne pour ses bénéficiaires et leurs répondant-e-s légaux-ales; en cas de besoin, elle peut être obtenue sur demande auprès du secrétariat de l'École Sgipa.

Règles à l'intérieur du bâtiment

Les déplacements dans l'école se font dans le calme et dans le respect des autres. En particulier, il est strictement interdit de courir dans les couloirs ou d'y circuler en planche à roulettes (skate), patins, vélo ou trottinette.

Pendant les cours, les élèves ne circulent pas à l'intérieur de l'école sans raison valable; dans tous les cas, ils-elles n'entrent pas dans d'autres classes sans autorisation. L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite (sauf autorisation particulière).

Les élèves sont prié-e-s de respecter l'intimité de chacun-e dans l'utilisation des toilettes qui leur sont réservées; ils-elles s'y rendent seul-e-s et respectent la propreté de ce lieu.

Règles à l'extérieur du bâtiment

Les élèves ne quittent pas le périmètre de l'école durant les cours et les récréations, sauf autorisation spéciale.

Il est interdit de monter sur les toits.

Les jeux ne sont pas autorisés à proximité des voitures. L'élève qui emprunte du matériel pour jouer à l'extérieur (ballon, raquettes, etc.) en prend la responsabilité et est chargé-e de le ramener dans la salle des maîtres.

**LE SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE
EST ATTEIGNABLE PAR TÉLÉPHONE
ET E-MAIL:**

Cycle 1	022 346 33 88
Cycles 2 et 3	022 342 92 50
Cycles 1, 2 et 3	ecole@sgipa.ch

informations pratiques

Collaboration avec les familles

La collaboration avec la famille, dans une logique de co-construction, est fondamentale dans le travail qu'effectue l'école dans l'accompagnement des élèves. Il est essentiel que les parents ou répondant-e-s légaux-ales participent aux réunions auxquelles ils-elles sont invité-e-s. S'ils-elles le souhaitent, ils-elles peuvent en tout temps prendre rendez-vous avec un-e collaborateur-trice de l'école.

Inscription et écolage¹

La finance d'inscription pour l'écolage s'élève à **100.- CHF** par année scolaire.

Attestation pour les allocations familiales

Une attestation délivrée par la Sgipa est fournie dans les premières semaines après la rentrée scolaire aux parents ou répondant-e-s légaux-ales. Nous vous demandons de bien la conserver. La 1^{ère} attestation est fournie gratuitement, dès la 2^e elle vous sera facturée 5 CHF.

Repas¹

Une fois par semaine (cycle 1 et 2) ou par mois (cycle 3), les élèves mangent avec leur enseignant-e référent-e. Ce repas est offert par la Sgipa. Les autres jours, les élèves s'organisent seul-e-s pour la pause de midi. Pour les élèves n'ayant pas encore une autonomie suffisante pour manger seul-e-s, un encadrement peut être organisé, avec l'accord du corps enseignant, sur demande des parents ou répondant-e-s légaux-ales. Le coût du repas est fixé à 15 CHF. Une facture mensuelle sera adressée aux parents ou répondant-e-s légaux-ales à la fin de chaque mois.

Transports

Chaque élève doit être en possession d'un abonnement mensuel ou d'une carte des TPG, ceci vaut également pour les élèves qui bénéficient d'un transport accompagné. L'utilisation de véhicules privés (scooters, vélos, vélomoteurs) est interdite durant les heures scolaires, sauf décharge signée des parents ou répondant-e-s légaux-ales et adressée au-à la doyen-ne.

Transports privés

Lorsqu'ils-elles sont informé-e-s au préalable d'une modification horaire ou d'organisation, les parents ou répondant-e-s légaux-ales sont responsables d'avertir les transporteurs privés qui sont en charge de leur fils-fille.

Camps, sorties et voyages¹

Ces activités font partie du programme scolaire et sont obligatoires. Une participation financière de **200.-CHF** par année scolaire est demandée aux parents ou répondant-e-s légaux-ales

Stages pratiques

Les stages pratiques proposés aux élèves font partie intégrante du programme de l'École Sgipa. Faisant l'objet d'une convention entre l'école et le lieu de stage, ils ne peuvent en principe pas être interrompus. Si cela devait malgré tout se produire, l'élève ne sera pas autorisé à rejoindre l'école avant l'échéance prévue par la convention.

Santé

Il est demandé aux parents ou répondant-e-s légaux-ales de communiquer, lors de l'admission de leur fils-fille, toute information particulière le-la concernant (allergies, prise de médicament, etc.). L'infirmière scolaire est à disposition pour des renseignements au 022 346 33 88.

Promotion et éducation à la santé

Ces cours sont intégrés dans les services proposés par l'école et poursuivent un objectif de promotion de la santé. Les interventions autour de ces thématiques sont assurées par des formateur-trice-s-consultant-e-s du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Psychomotricité et logopédie

Une prise en charge par un-e psychomotricien-ne ou un-e logopédiste peut être mise en place ou poursuivie dans le cadre de l'École Sgipa sur indication du-de la psychologue de l'école, après validation du Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS).

Assurances

Maladie

Au moment de son admission à l'école, l'élève doit être

¹⁾ En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter la direction de l'école pour une recherche de solution.

assuré-e auprès d'une caisse maladie reconnue contre les risques de maladie et d'accident.

Accidents

Les élèves bénéficient d'une assurance-accident scolaire complémentaire à l'assurance-maladie et accident obligatoire (LAMal), pour les accidents qui surviendraient à l'école et sur le chemin de l'école. Cette assurance ne prend en charge que les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance personnelle.

▲ Obligation des parents ou répondant-e-s légaux-ales en cas d'accident

En cas d'accident d'un-e élève (dans et hors du cadre scolaire), les parents ou répondant-e-s légaux-ales :

- Informent immédiatement le secrétariat de l'école.
- Contactent l'assurance de l'élève pour annoncer l'accident.
- Remplissent la déclaration d'accident fournie par le secrétariat de l'école.
- Envoyent les factures liées à l'accident à l'assurance de l'élève, qui leur remboursera, sous déduction de la franchise légale, la part imposée par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
- Transmettent une copie du décompte final des prestations de leurs assureurs, au service Finances de la Sgipa, 20 chemin J.-F. Dupuy, 1231 Conches, pour un remboursement des frais à leur charge (hormis la franchise qui ne pourra en aucun cas être indemnisée).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service Finances au 022 346 33 88 ou à l'adresse finances@sgipa.ch.

Effets personnels

Les effets personnels des élèves (vêtements, sac, appareil électronique, etc.) ne font l'objet d'aucune couverture d'assurance par la Sgipa et donc d'aucun remboursement en cas de perte, vol ou détérioration.

Responsabilité civile

En cas de dégât commis par un-e ou des élèves identifié-e-s, la prise en charge relève de la responsabilité des parents ou répondant-e-s légaux-ales ou de leur assurance responsabilité civile privée. Les élèves ne sont assuré-e-s en aucun cas par la Sgipa.

Collaboration avec les instances académiques

Dans un souci de constante amélioration de la qualité du dispositif qu'elle propose, l'École Sgipa collabore étroitement avec les instances académiques du canton de Genève et/ou de Suisse romande.

À cet égard, des chercheur-euse-s effectuent parfois des recherches au sein de l'école. Toutes les conditions éthiques et de sécurité sont contrôlées par les responsables de l'école, dans le souci de préserver la personnalité et la confidentialité des élèves. Les résultats de ces recherches sont généralement communiqués aux différent-e-s intervenant-e-s de l'école, et contribuent ainsi au perfectionnement continu des collaborateur-trice-s.

La direction de l'école reste disponible pour répondre aux questions. En cas de désaccord, elle invite les parents ou répondant-e-s légaux-ales à le signifier par écrit à la direction de l'école.

Photographies et films

La fondation Sgipa dispose de plusieurs canaux de communication internes et externes, tels que le site internet www.sgipa.ch, son site intranet ou son rapport d'activité. Les différents secteurs, dont l'école, y sont présentés. Dans le cadre de leurs activités scolaires, les élèves sont susceptibles d'être photographié-e-s ou filmé-e-s et d'apparaître sur ces supports. Ils-Elles peuvent également être photographié-e-s et/ou filmé-e-s à des fins pédagogiques (usage interne).

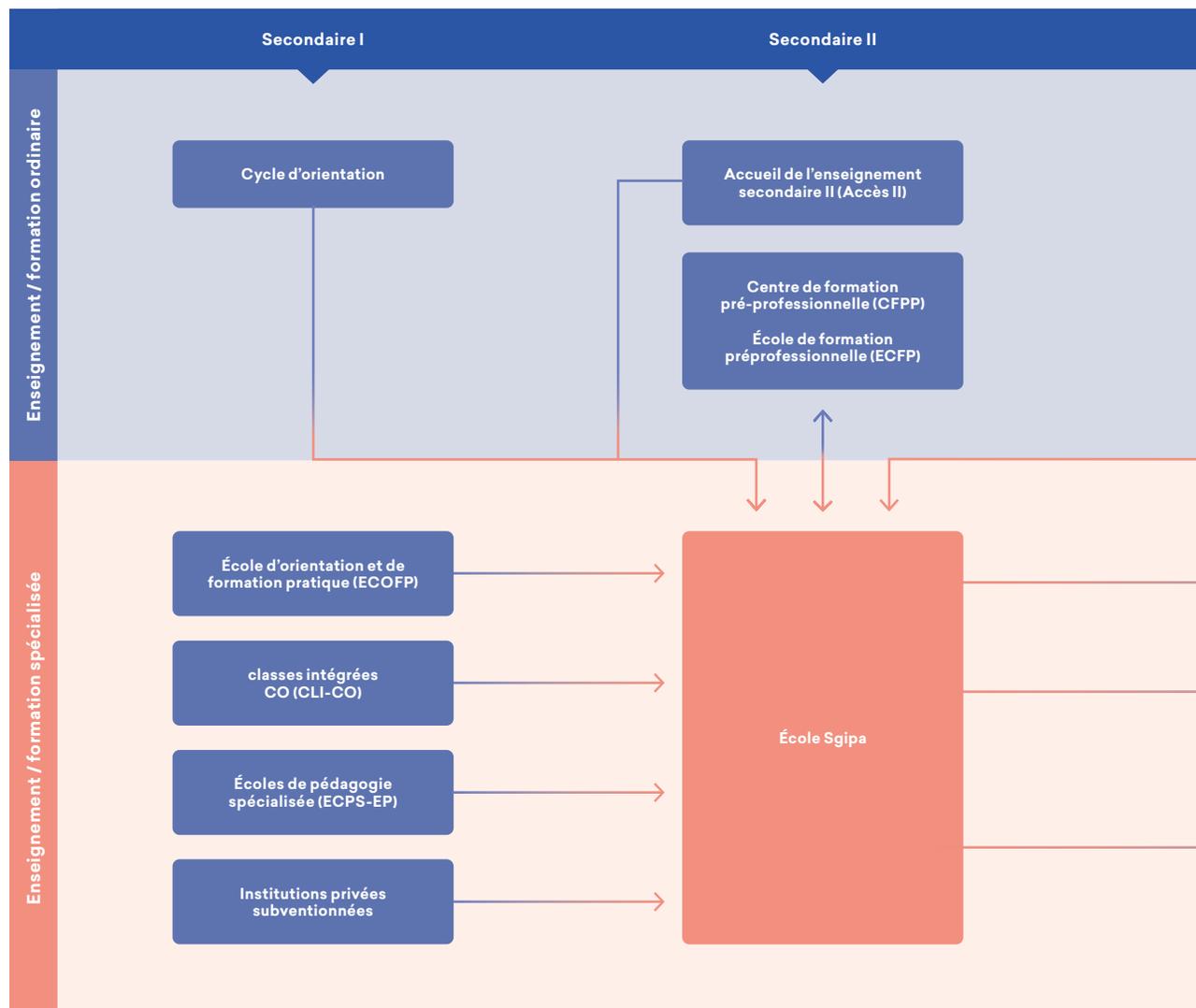
La direction de l'école reste disponible pour répondre aux questions. En cas de désaccord, elle invite les parents ou répondant-e-s légaux-ales à le signifier par écrit à la direction de l'école.

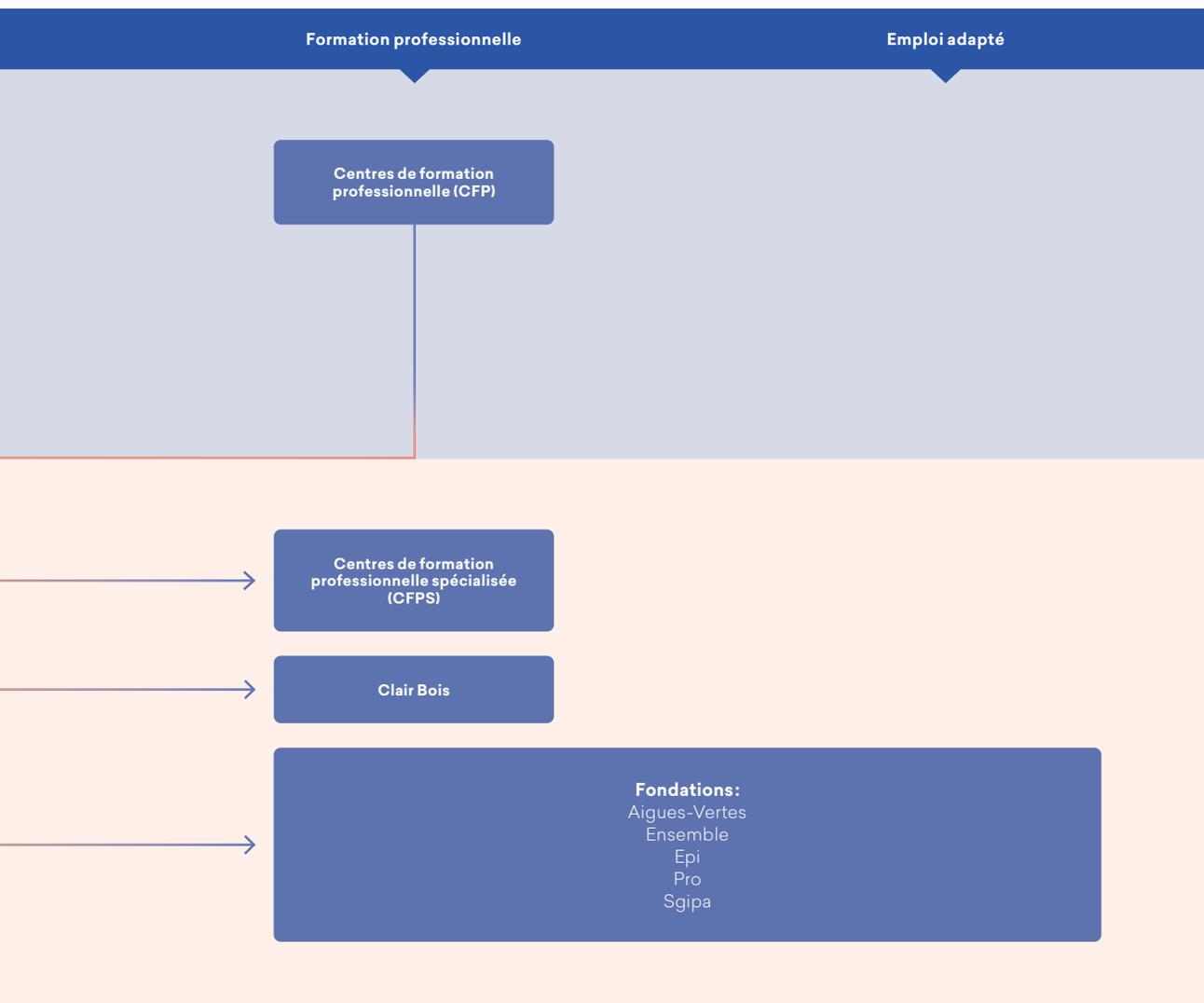
Service de suivi des élèves (SSE)

Pour les élèves qui n'auraient pas trouvé une solution de suivi au terme de leur cursus à l'École Sgipa, un service permettant de les accompagner dans la recherche d'une solution est mis en place. La prise en charge par ce service fait l'objet d'une convention signée entre l'élève, ses parents ou répondant-e-s légaux-ales et l'école.

fonctionnement de l'école sgipa

Parcours d'un-e élève avant et après l'école Sgipa





contacts utiles

Sgipa

Chemin J.-F. Dupuy 20
1231 Conches
T 022 346 33 88

École Sgipa, cycle 1'

Chemin J.-F. Dupuy 20
1231 Conches
T 022 346 33 88

École Sgipa, cycles 2 et 3'

Route de Veyrier 100
1227 Carouge
T 022 342 92 50

École Sgipa, Marbrerie'

Chemin de la Marbrerie 3
1227 Carouge

École Sgipa, Jacques-Dalphin'

Rue Jacques-Dalphin 33
1227 Carouge

Office médico-pédagogique (OMP)

Rue David-Dufour 1
Case postale 50
1211 Genève 8
T 022 388 67 00

Office cantonal des assurances sociales (OCAS)

Rue des Gares 12
Case postale 2696
1211 Genève 2
T 022 327 27 27

Office de l'assurance-invalidité (OAI)

Rue des Gares 12
Case postale 2096
1211 Genève 2
T 022 327 27 27

Service de protection des mineurs (SPMi)

Office de l'enfance et de la jeunesse
Bd Saint-Georges 16
Case postale 75
1211 Genève 8
T 022 546 10 00

Pro Infirmis Genève

Bd Helvétique 27
1207 Genève
T 022 737 08 08

Association genevoise de parents et amis des bénéficiaires de la Sgipa (AGEPA)

Case postale 1166
1211 Genève 26
www.lagepa.ch

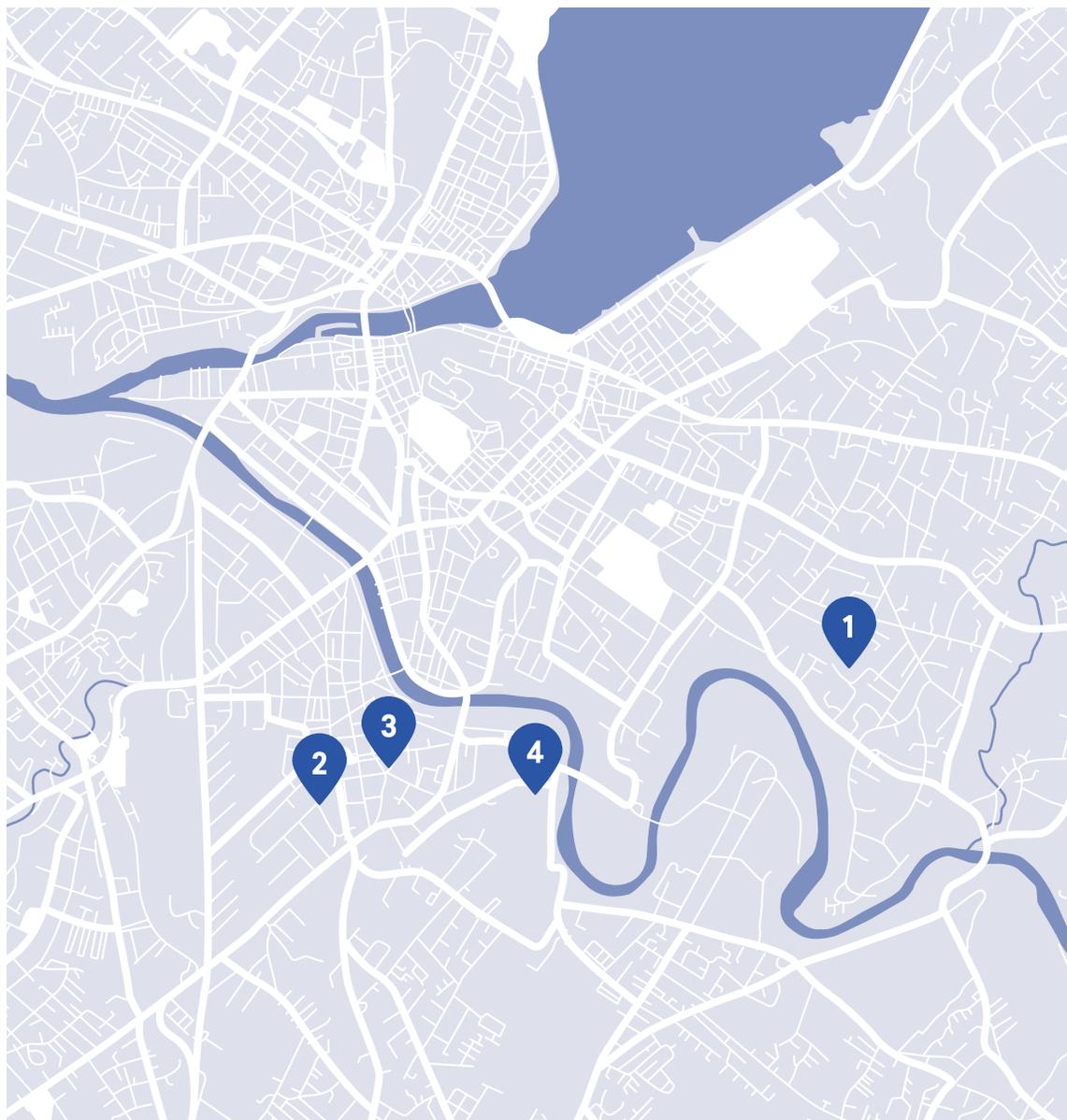
insieme-Genève

Rue de la Gabelle, 7
1227 Carouge
T 022 343 17 20
E info@insieme-ge.ch

Autisme Genève

Rue des Pavillons 4
1205 Genève
T 079 363 15 28
E secretariat@autisme-ge.ch

plan d'accès



L'École Sgipa sur Genève

1. École Conches
2. École La Marbrerie
3. École Jacques-Dalphin
4. École Carouge

Fondation Sgipa – chemin J.-F. Dupuy 20, 1231 Conches – +41 22 346 33 88 – fondation@sgipa.ch – www.sgipa.ch



Avec le soutien de

